



2026/58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
GENISSAC (GIRONDE)**

DATE DE CONVOCATION 26 JUIN 2026	L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 6 JUILLET A DIX-HUIT HEURES TRENTÉ MINUTES Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages en séance publique sous la Présidence de Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 26 JUIN 2026	<u>Étaient présents :</u> Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Monsieur BAGGIO Jean-Marie, Madame HENRY Christine, Monsieur LELEU Pascal, Madame BOUCHON PEAUCELLE Isabelle, Monsieur CHAPUS Benoît-Joseph, Monsieur LAPORTE Francis, Madame PALLUET Laurence, Madame SELIMBAYE Yolen, Madame SATGÉ Daphné, Monsieur LENNE Frédéric, Madame L'HOMME Céline, Madame BOUTOULE Émilie, Monsieur ESNAULT Jean-François, Monsieur CARTEYRON Étienne, Monsieur ROTA Alexis
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 16 VOTANTS : 17 QUORUM ATTEINT	<u>Pouvoir :</u> Madame PEETERS Stéphanie donne pouvoir à Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline <u>Absente excusée :</u> Madame BLIMON Rachel <u>Absent :</u> Monsieur LANSARD RUIZ Pierre Madame L'HOMME Céline a été élue Secrétaire de séance.
<u>OBJET :</u> Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal	



DATE DE CONVOCATION 26 JUIN 2026	Madame le Maire expose que, conformément à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.
DATE D'AFFICHAGE 26 JUIN 2026	VU l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats et les droits des conseillers municipaux,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 16 VOTANTS : 17 QUORUM ATTEINT	Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment : - les conditions d'organisation des commissions municipales, - les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales, - les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
OBJET : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal	- DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération. - PRÉCISE que ce règlement entrera en vigueur dès que la présente délibération deviendra exécutoire et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours. - AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme. Le Maire,  Émeline BOURDAT BRISSEAU La Secrétaire de séance,  Céline L'HOMME

